



## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : 14.12.2018

Date d'affichage : 14.12.2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents .. 22

votants ... 24

**L'an deux mille dix huit à dix heures trente, le vingt décembre**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Gérard BIDAULT, Hervé BOIS, Edgar BOURGUIGNEAU, Florence CARTON, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Jean-Yves GILBERT, Manuela GOUPIL, Christine HERRISON, Véronique HERVÉ, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Bernard LECHAT, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Franck BOUTEILLER, Magali DESMARRES, Brigitte FRELIN, Nicole LEBOUCHER, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD, Nicole SIMON.

- Franck BOUTEILLER donne pouvoir à Dominique COSNARD
- Brigitte FRELIN donne pouvoir à Véronique HERVE
- Approbation du Procès verbal de la séance du 13 septembre 2018 et du 8 novembre 2018
- Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON est nommée

### **1 – Décisions du Conseil municipal**

#### **Contribution aux dépenses d'Etat civil à la mairie du Bailleul**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRe permet à la Mairie du Bailleul de demander une contribution aux dépenses pour la tenue de l'Etat civil.

Pour l'année 2017, la Mairie du Bailleul demande à la commune de Bazouges Cré sur Loir la somme de 1 084,16 € pour 10 naissances (soit 83,31 € l'acte) et 2 décès (soit 125,53 € l'acte).

En cas de désaccord entre les communes, c'est au Préfet de décider.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions et 22 voix pour :**

- **De verser la somme de 1084.16 € pour les actes d'état civil à la commune du Bailleul,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Pour info 2018, chiffres jusqu'à novembre : 7 naissances et 6 décès soit 1 336.35 €*

## Autorisation de mandatement de l'investissement avant le vote des budgets primitifs

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :**

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2019 :

### BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2019 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	331 900 €	82 975,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	48 000 €	12 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>389 900 €</b>	<b>97 475,00 €</b>

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2019 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	930 000,00 €	232 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>970 000,00 €</b>	<b>242 500,00 €</b>



## Prix d'acquisition des bandes de parcelles pour la voie douce

Dans le cadre du projet de la voie douce, un géomètre est intervenu pour baliser les bandes de parcelles nécessaires à la réalisation de cette voie douce en présence des propriétaires concernés.

*Marc Naulet et Marie-Bertille Jeanson ne participent pas au vote ayant l'un et l'autre un intérêt direct ou indirect avec la transaction.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 21 voix pour :**

- **De valider l'acquisition de ces bandes de parcelles au prix exceptionnel pour cette opération de 0,50 € le m<sup>2</sup> selon le tableau ci-dessous :**

Mme Elia AUBERT	C 296	400 m <sup>2</sup>	200 euros
GFA La Taffardière	C 297	155 m <sup>2</sup>	77,50 euros
Consorts Naulet	C 298	307 m <sup>2</sup>	153,50 euros

- **De prendre en charge les frais de bornages et les frais d'actes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.**

## Etude pour le diagnostic assainissement à Cré sur Loir

3 bureaux d'études ont été consultés pour l'étude de diagnostic assainissement à Cré dont voici les offres :

	<b>Label Environnement</b>	<b>IRH</b>	<b>Hydratec</b>
Collecte des données	4 785 € HT	3 800 € HT	4 475 € HT
Mesures	8 700 € HT	4 670 € HT	4 520 € HT
Identifications des anomalies	4 555 € HT	3 050 € HT	4 000 € HT
Elaboration du schéma directeur	1 350 € HT	3 900 € HT	1 900 € HT
Rendu	2 155 € HT	1 520 € HT	2 300 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>21 545 € HT</b>	<b>16 940 € HT</b>	<b>17 195 € HT</b>



Le montant de la campagne de mesures pourra être diminué en fonction des résultats et du pré-diagnostic.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De retenir l'offre du bureau d'études IRH pour un montant maximum de 16 940 € HT,**
- **De solliciter une subvention de 50 % à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Pour information IRH est actuellement mandaté par la Préfecture pour contrôler les stations d'épuration de la Sarthe et c'est également IRH qui fait une étude sur les Marais de Cré/La Flèche.*

## **Aire de camping car : avenant avec Camping Car Park et tarifs 2019**

### **1. Avenant avec Camping Car Park**

La convention signée en juillet 2017 avec Camping Car Park qui organisait notamment la répartition financière de l'aire de camping car étant imprécise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant n°1 à la convention du 13 juillet 2017 avec les modifications suivantes :**

**Article 1 « Durée de la convention » :** la durée initiale de la convention est révisée à 5 ans (au lieu de 10), soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2022 avec tacite reconduction par périodes de 5 ans.

**Article 2 « Redevance » :** L'occupant, Camping Car Park, s'engage à reverser à la commune une redevance équivalente à **66,66 % du montant TTC** du prix des nuits encaissées.

Les 33,33 % du montant TTC restant du prix des nuits encaissées, restera acquis à l'occupant au titre des frais pour la gestion commerciale de l'aire. Ce montant de rémunération ne pourra être inférieur à 4 € TTC par nuit encaissée, ce qui pourrait faire varier le pourcentage de répartition entre la commune et l'occupant, en fonction du tarif appliqué.

Cet avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

- **D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### **2. Tarifs 2019 de l'aire de camping car**

Au vu de la recommandation de Camping Car Park et par comparaison avec les tarifs pratiqués dans les autres aires de camping car, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De modifier les tarifs d'accès à l'aire de camping car de Bazouges Cré sur Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :**
  - Tarif TTC 24 heures, services compris: du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars = **8,40 € TTC**
  - Tarif TTC 24 heures, services compris: du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre = **9,40 € TTC**



- Tarif TTC 5 heures, services compris: **5,00 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Pour mémoire, la taxe de séjour est de 0,55 € par camping car et par jour.*

## **Recensement de la population 2019 : indemnités des agents recenseurs**

5 agents recenseurs sont recrutés pour le recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 : Dominique Hautreux, Stéphanie Gilbert et Sabrina Guichard pour le quartier de Bazouges et Michelle Hotonnier et Emilie Lemonnier pour le quartier de Cré.

**Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider les barèmes de rémunération ci-dessous :**
  - Forfait pour les frais de déplacement par agent : 100 €
  - Forfait de participation aux formations : 40€ par session (deux sessions par agent)
  - 3,10 € par feuille de logement
- **de valider l'achat de chèque Anim'en Flèche d'une valeur de 50 € par agent recenseur pour la distribution du bulletin communal en même temps que la tournée de reconnaissance à partir du 8 janvier.**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Pour information la dotation de recensement sera de 3962 €*

*La rémunération des 5 agents recenseurs s'élèvera à environ 5000 € (charges comprises)*

## **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du PLU-i**

*Débat reporté lors du prochain Conseil Municipal le jeudi 31 janvier à 20h30 avec au préalable une présentation du PADD faite par François Mercier et Sébastien Jousse du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays fléchois.*



## 2– INFORMATIONS

- **Droit de Prémption**

Présentation des droits de préemption sans suite des derniers mois sur Cré au 11 rue des Aigrettes, 30 rue des Grands Champs et 3 rue du Bourg Joly « La Cour ».

- Lotissement de la Herse, présentation de la carte de Sarthe Habitat du 11 décembre – relevé topographique à lancer et réunion de la commission à prévoir en janvier. Réflexion à avoir sur mixité ou pas des logements, locatifs ou accession à la propriété uniquement...
- Relance sur la participation aux commissions et rappel 2-3 jours avant
- Statistique du site internet
- Le Conseil des Sages s'est réuni le vendredi 14 décembre, un compte-rendu sera adressé prochainement
- Ste-Barbe – 8 décembre. L'effectif s'est renforcé de 4 nouveaux Sapeurs Pompiers et est porté ainsi à 12.
- Fibre optique : démarrage sur Cré des travaux d'étude début janvier 2019, avec un territoire qui devrait être couvert à plus de 80 %.

## 3 – QUESTIONS DIVERSES

### **AGENDA :**

- ***Vœux de la municipalité le vendredi 11 janvier – 18h30 – salle polyvalente de Bazouges***
- ***Recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019***
- **Tour de table des commissions**
  - **Environnement/assainissement : 3 décembre**
  - **Voirie : 6 décembre**
  - **Enfance : 6 décembre**
  - **Commission centre aéré : 12 décembre**
  - **Commission révision listes électorales le 14 décembre**